Justice Un banquier et un expert-comptable sont poursuivis en responsabilité après la ruine d'un dentiste devant le tribunal de commerce de Nancy

Un banquier et un comptable sur la sellette

Nancy. Le 17 avril 2008, le Dr Thierry Mulet, dentiste de Nancy, décède d'une crise cardiaque à l'âge de 50 ans, deux jours seulement après n'avoir pu s'opposer à la vente forcée de sa résidence secondaire dans le Vaucluse. Ruiné à la suite de la liquidation judiciaire de ses sociétés exploitant le restaurant La Taverne de Maître Kanter, à Thionville, le dentiste était au bout du rouleau. Aujourd'hui, ses ayants droit demandent des comptes à la banque et à l'expert-comptable qui l'ont embarqué dans cette galère. Leur avocat Me Renaud Bertin du barreau de Paris les assigne en responsabilité.

Pour bien comprendre, il faut revenir quelques années en arrière. Le groupe Riffaut exploite différentes brasseries en Alsace et en Lorraine sous la marque Taverne de Maître Kanter dont une à Thionville. Cette dernière périclite d'année en année au point que le groupe Riffaut veut s'en séparer.

Début 2001, le Dr Mulet est appelé par son banquier qui lui propose « une opération exceptionnelle ». Le dentiste fait confiance à son banquier. D'autant que, quelques années plus tôt, il lui a fait réaliser un investissement intéressant en association avec un ami, Jean Marion : l'acquisition d'un hôtel, place Carnot à Nancy.

Pour le convaincre, le banquier propose au dentiste de se renseigner auprès de son propre expert-comptable qui est aussi commissaire aux comptes de la société exploitant le restaurant. On ne peut pas mieux !

« Soutien abusif »

Finalement, après avoir vendu l'hôtel de Nancy, MM. Mulet et Marion investissent dans la restauration à Thionville. Ils signent un protocole d'accord, le 15 juin 2001, par lequel ils s'engagent au rachat des actions de la société Arca exploitant le fonds de commerce pour 1,14 M€ (7,5 MF). Protocole rédigé par… l'expert-comptable. L'ennui c'est que le dentiste n'est pas un professionnel de la restauration et qu'il habite à plus de 100 km de Thionville. Et ce qui devait arriver arriva : au bout de quelques années la société ARCA fut en état de cessation de paiements et aussitôt placée en liquidation le 8 juin 2006.

Entre-temps, la banque avait octroyé un prêt à la société ARCA (868.960 €) pour l'achat du fonds de commerce plus un prêt personnel à M.Mulet (274.400 €). Pour faire face aux difficultés de trésorerie, la banque a consenti en outre cinq autres prêts personnels au dentiste pour un montant total de 1,5 M€ qui ne pouvaient que conduire à la ruine de M. Mulet.

Me Bertin reproche au banquier et à l'expert-comptable « un défaut de conseil face au caractère irréaliste » de cet investissement pour un dentiste, « l'absence d'évaluation sérieuse de l'entreprise », « l'absence de prévisionnel », « l'absence d'une clause de garantie de passif » ainsi qu'un soutien abusif de la part de la banque. « Ces fautes, dit-il, sont directement à l'origine de la liquidation judiciaire de la société exploitant le restaurant et de la ruine du dentiste. »

Marcel GAY

EST REPUBLICAIN 14.02.11